

CONSEIL MUNICIPAL DE CLÉRY-SAINT-ANDRÉ

SÉANCE DU SAMEDI 29 MARS 2014.

Le Maire sortant de CLÉRY-SAINT-ANDRÉ, certifie avoir convoqué, le vingt-cinq mars deux mil quatorze, les membres du Conseil Municipal, pour une séance publique d'installation du nouveau Conseil Municipal, qui a lieu le vingt-neuf mars deux mil quatorze à dix-sept heures.

ORDRE DU JOUR :

- Installation du nouveau Conseil Municipal
- Élection du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints au Maire
- Élection des Adjoints au Maire
- Indemnités des élus locaux.
- Méthodologie de composition des commissions municipales.

SÉANCE :

1 Installation du nouveau Conseil Municipal

2 Élection du Maire

3 Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

4 Élection des Adjoints au Maire

Voir procès-verbal spécial, annexé au présent compte-rendu.

A cette occasion, Monsieur Olivier JOUIN précise les raisons de la non-candidature et du vote blanc des élus de son groupe à l'élection du Maire et des Adjoints au Maire, notamment, en raison du souhait de travailler ensemble et de ne pas être en opposition systématique au groupe majoritaire, qui a été élu sur un programme qui n'est pas le sien.

5 - Indemnités des élus locaux.

Monsieur le Maire propose de fixer le montant des indemnités des élus de notre commune :

1) Pour le Maire :

	Référence	Brut mensuel	Chef-lieu de canton	Brut mensuel
Maximum légal :	43% de l'IB 1015	1 634, 63 €	Majoration 15%	1 879, 83 €
Montant proposé :	36,75% de l'IB 1015	1 397, 04 €	Majoration 3%	1 438, 95 €

2) Pour les Adjoints au Maire (pour un maximum de 5) :

	Référence	Brut mensuel	Chef-lieu de canton	Brut mensuel
Maximum légal :	16,5% de l'IB 1015	627,24 €	Majoration 15%	721,33 €
Montant proposé :	15% de l'IB 1015	570, 22 €	Majoration 3%	587, 33 €

3) Pour les Conseillers Municipaux Délégués (pour un maximum de 4) :

Cette délégation de fonction à des conseillers municipaux est possible, mais à prendre sur l'enveloppe des indemnités maximales « Maire et Adjoints »

	Référence	Brut mensuel	Chef-lieu de canton	Brut mensuel
Maximum légal :	6% de l'IB 1015	228, 09 €	Pas de majoration	228, 09 €
Montant proposé :	3,43% de l'IB 1015	130, 39 €	Pas de majoration	130, 39 €

Le Conseil Municipal valide cette proposition par 22 voix « pour » et 1 abstention (M. Grégory BUBENHEIMER).

Ces indemnités entrent en vigueur à compter de ce jour, pour les Maire et Adjoints, puis à compter de l'arrêté du Maire portant délégation à certains conseillers municipaux, pour les Conseillers Municipaux Délégués.

6 – Méthodologie de composition des commissions municipales.

Monsieur le Maire présente les dix commissions thématiques qui seront créées. Chacun des Adjoints au Maire en présidera deux par délégation du Maire.

La composition des commissions municipales sera arrêtée lors de la prochaine séance du Conseil Municipal, soit le 14 avril.

Toutefois, pour faciliter une composition équilibrée et proportionnée, dans ces commissions, entre les élus du groupe majoritaire et les élus des groupes minoritaires, un délai de réflexion est laissé aux élus, pour indiquer leurs choix. (Jusqu'au 6 avril 2014).

La méthodologie proposée est la suivante :

- 1) Maximum 8 membres par commission.
- 2) Maximum 6 élus du groupe majoritaire par commission,
- 3) Maximum 2 élus des groupes minoritaires par commission, et minimum 1,
- 4) Maximum 3 commissions par élu.
- 5) Le Maire est président de droit de toutes les commissions et n'est pas comptabilisé dans cette répartition.

Les élus municipaux sont invités à retourner leurs choix prioritaires, d'ici au 6 avril, de sorte qu'une synthèse soit réalisée pour le 14 avril.

Le 14 avril, lors de la prochaine séance de conseil Municipal, deux autres représentations municipales seront à répartir à la proportionnelle :

- Les délégués de la Commune au Conseil d'Administration du CCAS,
- Les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Pour le CCAS, il est proposé de maintenir à 5, le nombre de sièges représentant le Conseil Municipal (complétés par 5 membres nommés issus des associations sociales).

Pour la Commission d'Appel d'Offres, le nombre de sièges à pourvoir est de trois titulaires + trois suppléants.

Pour chacune de ces deux instances, il est proposé que les listes de candidats nous arrivent également pour le 6 avril, afin de préparer les opérations de vote.

Le Conseil Municipal valide cette méthodologie proposée.

7 - Prochaine réunion du Conseil Municipal : Lundi 14 Avril, à 19 heures. Séance publique. Dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, Monsieur le Maire lève la séance à 17 heures 45.